



Nations Unies

Distr.
GÉNÉRALE

A/1015
13 octobre 1949
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quatrième session

Point 43 de l'ordre du jour

ORGANISATION D'UNE ADMINISTRATION POSTALE DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : Mlle Maria Z.N. WITTEVEEN (Pays-Bas)

1. Conformément aux instructions que l'Assemblée générale lui a données à sa 224ème séance plénière, la Cinquième Commission, à ses 186ème, 187ème et 188ème séances tenues les 28, 29 et 30 septembre 1949, a étudié, d'après un rapport présenté par le Secrétaire général (A/988) conformément aux instructions que l'Assemblée générale lui avait données le 8 octobre 1948 par sa résolution 232 (III) et d'après les observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a exprimées dans son quatrième rapport de 1949 (A/1002), la possibilité de créer une administration postale des Nations Unies. La Commission était également saisie d'une note par laquelle le Secrétaire général communiquait à l'Assemblée générale, à titre de renseignement, une note que le représentant des Etats-Unis lui avait adressée le 22 septembre 1949 au sujet de l'émission de timbres-poste spéciaux par le Gouvernement des Etats-Unis (A/988/Add.1).

2. Au cours de la discussion, la délégation de l'Argentine a présenté un projet de résolution (A/C.5/L.2) qui approuvait la création d'une administration postale des Nations Unies, autorisait le Secrétaire général, conformément aux dispositions de la résolution 232 (III), à conclure les accords nécessaires pour que le service puisse commencer à fonctionner le plus tôt possible, et invitait le Secrétaire général à présenter, sur les accords conclus, un nouveau rapport à l'Assemblée générale lors de sa cinquième session ordinaire et à comprendre, dans les prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1951, les crédits nécessaires au fonctionnement de l'administration postale. Après une discussion général la Commission a renvoyé le projet de résolution présenté par l'Argentine avec les amendements que les délégations du Brésil et de la France a proposés d'y apporter, à un comité de rédaction composé des représentants de l'Argentine, du Brésil, du Canada, de la France, de l'Inde et de l'Afrique, du Président et du Secrétaire général de la Cinquième Commission.

Commission, lors de sa 188ème séance, et lui a présenté le texte d'un projet de résolution sur lequel ses membres s'étaient mis d'accord (A/C.5/L.3) et qui recommandait que l'Assemblée générale, en se référant à la résolution 232 (III) qu'elle a adoptée à sa troisième session ordinaire et notamment au paragraphe 2 de celle-ci, prît acte du rapport du Secrétaire général et de celui du Comité consultatif au sujet de la création d'une administration postale des Nations Unies et invitât le Secrétaire général a) à poursuivre la préparation des arrangements nécessaires à la création de cette administration et b) à soumettre au début de la cinquième session ordinaire au plus tard, un nouveau rapport sur la question à l'Assemblée générale.

3. Les membres du Comité de rédaction ont indiqué à la Commission que le terme "arrangements" devait s'entendre comme autorisant le Secrétaire général non seulement à poursuivre l'étude de la question avec l'avis d'experts et à continuer les préparatifs indispensables à l'organisation d'un service postal, mais encore à entrer en pourparlers avec les services compétents du Gouvernement des Etats-Unis, étant entendu que ces pourparlers, de même que les préparatifs entrepris, feraient l'objet d'un rapport complet à l'Assemblée générale à qui il appartiendrait de l'approuver en dernier ressort. Ils ont également indiqué à la Commission que le Secrétaire général soumettrait des prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice 1950 s'élevant à 10.000 dollars environ pour couvrir les premières dépenses indispensables, les honoraires des experts par exemple. Sur ces explications, la Commission, par 34 voix contre zéro, avec 8 abstentions, a approuvé la proposition du Comité de rédaction.

4. La Cinquième Commission a par conséquent décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

ORGANISATION D'UNE ADMINISTRATION POSTALE DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale, se référant à sa résolution 232 (III) et notamment au paragraphe 2 de celle-ci,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général relatif à la création d'une administration postale des Nations Unies (A/988) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1002);

2. Invite le Secrétaire général, conformément aux dispositions de ladite résolution, à poursuivre la préparation des arrangements nécessaires à la création d'une administration postale des Nations Unies;

3. Invite le Secrétaire général à faire à l'Assemblée générale, au plus tard au début de la cinquième session ordinaire, un nouveau rapport sur la question.